

Décision n°2025_DEC_29

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

VU le Code général des collectivités territoriales sur la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 qui est définie par l'article L.5217-10-6 du CGCT,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 du budget déchets adopté par délibération 2025_DEL_067 en Conseil Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de crédits au chapitre 67 – charges exceptionnelles au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 500 € afin de faire face à la réduction partielle des titres 264 et 444 émis au titre de l'exercice 2024 portant sur la redevance spéciale à la suite d'une anomalie sur la contenance des bacs facturés ;

CONSIDERANT que la fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

DECIDE

Article 1

De procéder à un virement de crédit de 500 € au sein des dépenses de la section de fonctionnement en prélevant le besoin au chapitre 011 – charges à caractère général – Imputation 6288 Autres services extérieurs afin d'alimenter le chapitre 67 – Charges exceptionnelles au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	VI n°2 2025
Code INSEE	Elimina° et Valorisa° Déchets des ménages & déchè	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de Crédit n° 2 - Chapitre 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-7211 : Autres services extérieurs	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-720 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3

La présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie, sera communiquée dans un second temps au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Fait à Rumilly, le **20 JUIN 2025**

Le Président,

François RAVOIRE

Le Président



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du